

FAQ FranceAgriMer
Aide exceptionnelle aux éleveurs de volailles

THEMATIQUE	N°	QUESTION	Espèces concernées	REPONSE
Marge brute	1	Est-ce que le calcul de la marge brute est le même pour le critère d'éligibilité et le calcul du montant d'aide ?	toutes	Oui, c'est la même marge brute, le montant de l'aide correspond à un « taux d'aide X » de la perte de marge brute (MB) sur l'activité d'élevage avicole totale
Marge brute	2	Dans une exploitation ayant une activité d'abattage, découpe, transformation, faut-il comptabiliser l'activité d'abattage, découpe, transformation dans le calcul de la marge brute ?	toutes	Non, le calcul de la marge brute concerne l'activité d'élevage avicole. En l'absence de prix à la fin de l'activité d'élevage, le comptable doit calculer une marge reconstituée avant l'étape d'abattage
Marge brute	3	Le calcul de perte de marge brute se fait obligatoirement sur l'année civile. Or bon nombre d'exploitations clôturent leurs comptes à d'autres périodes (ex 31 mars, 30 juin, 30 septembre...). Comment reconstituer les produits (ventes +/- variations de stocks ?) ou les charges au 31/12 sans engendrer des travaux de comptabilité supplémentaires. Peut-on faire une extrapolation ou une estimation (au prorata temporis ?)	toutes	<p>Le calcul de la perte de marge brute se fait sur une année civile car il s'agit de comparer l'année civile 2020 au cours de laquelle les éleveurs ont été fortement touchés par les conséquences des restrictions sanitaires liées à la COVID19 à une année de référence. Il existe plusieurs méthodes de reconstituer une année civile pour les comptables qui sont libres d'utiliser la méthode qu'ils souhaitent dès lors que seules les données comptables réelles de l'éleveur sont utilisées.</p> <p>La méthode suivante peut par exemple être mise en oeuvre :</p> <p>Pour chaque éleveur :</p> <p>1 - Déterminer le taux de marge brute, c'est-à-dire le ratio chiffre d'affaire/marge brute (CA/MB) sur la dernière marge connue en clôture décalée (ex : 30/06/19 pour un éleveur qui clôture au 30/06)</p> <ul style="list-style-type: none"> o Récupérer le CA de l'année civile 2019 de l'ensemble des productions volailles de ce même dossier o Appliquer le taux de marge brute déterminé <p>On obtient ainsi une MB recalculée pour l'année civile 2019</p> <p>2 - Refaire la même opération pour 2020</p> <ul style="list-style-type: none"> o Récupérer le CA de l'année civile 2020 o Appliquer le taux de marge brute déterminé préalablement <p>On obtient ainsi une MB recalculée pour l'année civile 2020 Comparer ainsi les 2 marges reconstituées et vérifier l'atteinte de baisse de 30 %</p>

FAQ FranceAgriMer
Aide exceptionnelle aux éleveurs de volailles

Marge brute	4	<p>Pour calculer la perte, il faut les données de 2020 et une référence : 2019. Concernant les exploitants installés depuis le 2/01/2020, il est précisé : une marge brute de référence sera reconstituée :</p> <ul style="list-style-type: none"> o En référence au PE (plan d'entreprise) : une marge brute quotidienne moyenne théorique sera calculée et multipliée par la durée de la période de production 2020 pour obtenir une référence sur la même durée de production o Et ? ou ? En utilisant une référence reconstituée, c'est-à-dire, en calculant la MB sur la période allant de la date d'installation au 15/03/2020 inclus et en reconstituant au prorata temporis une MB sur une période équivalente à la période de production. <p>Est-il possible d'avoir un exemple concret ?</p>	toutes	<p>Pour les exploitants installés depuis le 02/01/2020, il est proposé d'utiliser une méthode au choix parmi 2 méthodes proposées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit la référence au PE (plan d'entreprise) ; - soit une référence reconstituée
Marge brute	5	<p>Pour les exploitations installées à partir du 2/01/2019, cela n'est pas très clair non plus : une MB de référence sera reconstituée :</p> <ul style="list-style-type: none"> o En référence au PE : une MB mensuelle moyenne théorique sera calculée et multipliée par 12 pour obtenir une référence complète o Et ? ou ? En utilisant une référence reconstituée, c'est à dire en calculant une moyenne mensuelle sur les mois de production réels avant le 16/03/2020 et en la multipliant par 12 pour obtenir une référence adaptée. <p>Au final, on va comparer quoi à quoi?</p>	toutes	<p>Pour les exploitants installés depuis le 02/01/2019 qui n'ont pas de marge brute de référence, il est proposé d'utiliser une méthode au choix parmi 2 méthodes proposées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit la référence au PE (plan d'entreprise) ; - soit une référence reconstituée
Marge brute	6	<p>Le calcul de la marge brute doit-il inclure l'ensemble de l'activité d'élevage, même s'il y a d'autres espèces de volailles ?</p>	toutes	<p>Le calcul de la marge brute doit inclure l'ensemble de l'activité d'élevage de volailles, quelles que soient les espèces de volailles élevées dans l'exploitation.</p>

FAQ FranceAgriMer
Aide exceptionnelle aux éleveurs de volailles

Marge brute	7	Dans le calcul des marges brutes, ne pourrait-on s'appuyer sur les marges brutes établies par bande par le groupement de producteur et multiplié par le nombre de bandes à l'année ? (en s'assurant que les charges demandées soient bien inclus dedans) ? ce serait une méthode rapide (dès lors que l'éleveur a bien ses données) pour reconstituer sur l'année civile ?	toutes	Le calcul des marges brutes doit être réalisé par un comptable avec les données comptables et de production réelles de l'éleveur.
Caractère de l'entreprise	8	pour les éleveurs de reproducteurs, que recouvre la notion "indépendant d'une entreprise de sélection/accouage" ? Il ne faut pas avoir de contrat qui lie le producteur ? il faut que l'éleveur soit propriétaire des animaux seulement ?	toutes	Un éleveur de cheptel reproducteur indépendant d'une entreprise de sélection accouage peut être considéré comme un éleveur qui supporte les coûts qui l'ont amené à subir directement les pertes dues aux restrictions sanitaires suite à l'épidémie de COVID19. Les coûts ne doivent en aucun cas être supportés d'une manière ou d'une autre par l'entreprise de sélection/accouage
Attestation comptable	9	sur le modèle d'attestation comptable pour les cas de récents installés, quelles dates sont attendues sur le champ "indiquez les dates retenues pour le calcul" ? La période allant de date d'install au 31/12/2021 ?		Conformément à la décision INTV-GECRI 2021-14 : une attestation comptable (établie par un centre de gestion agréé, un expert-comptable ou un com-missaire aux comptes identifié, pour le compte du demandeur en utilisant le modèle-type en annexe) faisant état des marges brutes pour les années 2020 et 2019 pour l'activité d'élevage avicole totale de l'exploitation. Il appartient au demandeur de vérifier la bonne complétude de ce document avant dépôt de la demande dans le téléservice (voir le modèle présent dans l'annexe de la décision). - Cas général (installation avant le 01 janvier 2019 ou avec reprise de l'historique comptable de l'exploitation en cas de reprise/fusion/scission avec continuité d'activité); - Exploitants installés à partir du 2 janvier 2020, pour lesquels l'année de production 2020 est incomplète et la référence de production 2019 inexistante (voir point 1.2 de la décision FranceAgriMer); - Exploitants installés à partir du 2 janvier 2019, pour lesquels l'année de production 2020 est complète et la référence de production 2019 incomplète (voir point 1.2 de la décision FranceAgriMer).
Exploitation en forfait agricole sans comptabilité	10	Comment faire la demande d'aide covid pour les éleveurs de pigeons sans avoir de comptable. Je suis au forfait agricole et je n'ai pas de cabinet comptable. Je reste néanmoins en sérieuses difficultés suite aux restaurant fermé. J'ai un élevage de 800 couples de pigeons avec un petit abattoir qui me permettait de vivre et de livrer 70% de ma production aux restaurants.		Conformément à la décision INTV-GECRI 2021-14, la demande doit être accompagnée d'une attestation comptable (établie par un centre de gestion agréé, un expert-comptable ou un com-missaire aux comptes identifié, pour le compte du demandeur en utilisant le modèle-type en annexe) faisant état des marges brutes pour les années 2020 et 2019 pour l'activité d'élevage avicole totale de l'exploitation. Il appartient au demandeur de vérifier la bonne complétude de ce document avant dépôt de la demande dans le téléservice.

Données à renseigner (vert)

Date de début d'activité :	01/12/2019	
MB de la date de début au 15 mars 2020 inclus :	10 000,00 €	
Date de début de la période d'indemnisation	01/01/2020	
MB de la date de début d'indemnisation au 31/12/2019	5 000,00 €	MB à déclarer

Calcul des MB de référence à déclarer :

Durée de la période d'indemnisation :	366	
Durée de la période de production avant 16 mars	107	
Début de la période de référence :	01/01/2019	
Marge brute de la période de référence reconstituée (du début)	34 205,61 €	MB à déclarer
Perte de marge brute (pour mémoire)	29 205,61 €	
taux de perte MB (pour mémoire)	85,38 %	

Éléments pour calcul :

Date début confinement	16/03/2020
Début indemnisation par défaut	01/01/2020
Fin période indemnisation	31/12/2020

· pour la période d'indemnisation

· pour la période de référence